



**Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen**

---

**Séance publique du 23 janvier 2017**

Date de l'annonce publique de la séance: 16 janvier 2017

Date de la convocation des conseillers: 16 janvier 2017

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;  
J. Bormann, T. Bindels-Braun, A. Hoffmann, V. Reinartz-Krack,  
G. Schank, conseillers ;  
C. Welter, secrétaire communale.

Excusée: C. Mergen, conseiller

Point de l'ordre du jour: 04

**Objet : Règlement-taxes concernant les concessions funéraires et les différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne.**

Le conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, le décret des 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal sur les cimetières, les transports funèbres, les incinérations et les inhumations du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Vu le règlement-taxes communal sur les concessions funéraires et les différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne du 13 juin 2006 ;

**Décide avec toutes les voix**

d'édicter le règlement-taxes suivant relatif aux taxes applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations communales rendues lors du décès d'une personne :

**Chapitre 1 : Concessions**

**A – Concessions de tombes**

Redevance pour une concession de 15 ans (tombe simple)	200,00 euros
Redevance pour une concession de 30 ans (tombe simple)	300,00 euros

Redevance pour une concession de 15 ans (tombe double)	300,00 euros
Redevance pour une concession de 30 ans (tombe double)	500,00 euros

**B – Concessions de cases du columbarium**

Redevance pour une concession de 15 ans	500,00 euros
Redevance pour une concession de 30 ans	600,00 euros

### **C - Concessions de caveaux**

Redevance pour une concession de 20 ans (caveau simple)	600,00 euros
Redevance pour une concession de 30 ans (caveau simple)	800,00 euros
Redevance pour une concession de 20 ans (caveau double)	800,00 euros
Redevance pour une concession de 30 ans (caveau double)	1.200,00 euros

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

### **D - Transcriptions de concessions**

La transcription d'une concession (tombe, columbarium ou caveau) à un autre titulaire ainsi que les recherches nécessaires à cette opération donnent lieu au paiement d'une taxe de 50,00 euros.

### **Chapitre 2 : Inhumations**

Les taxes sont fixées comme suit :

a) confection d'une fosse standard	750,00 euros
b) confection d'une fosse pour cercueil enfant de moins de 2 ans, embryons ou partie de corps	400,00 euros
c) confection d'une fosse pour le dépôt d'une urne	250,00 euros
d) ouverture d'une case du columbarium	250,00 euros
e) mise en caveau d'un cercueil	400,00 euros
f) mise en caveau d'une urne	250,00 euros
g) enlèvement des décorations florales	75,00 euros

### **Chapitre 3 : Exhumations**

Taxe pour l'exhumation d'une dépouille mortelle	1.000,00 euros
-------------------------------------------------	----------------

### **Chapitre 4 : Dispersion de cendres**

Taxe pour la dispersion de cendres	150,00 euros
------------------------------------	--------------

### **Chapitre 5 : Morgue**

La taxe d'utilisation de la morgue pour le dépôt d'une dépouille mortelle à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à 150,00 euros.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 24 mars 2017

Le bourgmestre,

la secrétaire,

